

SERVICE : Finances
REF. : IM

DECISION DU MAIRE 2022

Objet

Décision Modificative Nr.3 - Budget Principal - Virement de crédits

Le maire de Marines,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret N° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération Nr. 2021-CMa-11-02 du 23 novembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération Nr. 2022-CMa-03-02 du 22 mars 2022 adoptant la fongibilité des crédits en M57

Vu le budget principal voté le 22 mars 2022,

Vu l'arrêté Nr. A22386Bfil du Préfet du Val d'Oise établissant le prélèvement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales à 82 367€ pour l'année 2022,

Considérant la nécessité de prévoir les crédits suffisants au compte 7392221 – Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales,

DECIDE

Article 1 : de procéder à un virement de crédits en section de fonctionnement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Compte	Montant
011 -	61358 - Autres locations mobilières	-1 867,00 €
	Chapitre 011	-1 867,00 €
014 -	7392221 - Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	1 867,00 €
	Chapitre 014	1 867,00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €

Article 2 : De transmettre la présente décision à M. le Préfet ainsi qu'au SGC de Cergy.

Fait à MARINES, le 02 décembre 2022

Le Maire,



Nadine NINOT